

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-299

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-299

Délégation de service public - Réseau de chaleur Grand Parc Energies - avenant n°2 - Adoption - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021-677 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Métropolitain a délégué le service public du réseau de chaleur de Bordeaux Grand-Parc à la société Engie Energie Services, Concessionnaire signataire, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 25 ans.

La société dédiée Grand Parc Energies (GPE) s'est substituée, dès sa création, au Signataire, soit la société Engie Energie Services, dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat.

Deux événements nécessitent de modifier les dispositions contractuelles en matière de subventions :

- Subvention de l'Agence de l'eau

Par délibération n°2024-64 en date du 2 février 2024, Bordeaux Métropole a sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une subvention concernant la réinjection de l'eau géothermale dans la nappe de l'Eocène et a obtenu une subvention de 526 675 € (nette de taxes) sur la base d'un montant estimé des travaux de 1 053 350 € HT (soit 50% du montant du projet de réinjection), travaux réalisés et financés par Grand Parc Energies.

Sur les conseils de l'Agence de l'Eau, cette demande a été portée par Bordeaux Métropole plutôt que par Grand Parc Energies afin d'obtenir le taux maximum d'aide (50%).

Ces travaux ont par conséquent été retirés de l'assiette des travaux éligibles aux subventions du fonds de chaleur ADEME et du FEDER sollicitées par Grand Parc Energies. La délibération prévoyait donc qu'un avenant viendrait préciser les conditions de reversement au Délégataire.

L'avenant a pour objet de reverser à GPE le montant de subvention obtenue de 526 675 € (nette de taxes) de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le puits de réinjection de l'eau géothermale dans la nappe de l'Eocène, à mesure de perception de cette subvention :

- 80% reçue en mars 2025 soit 421 340 € à reverser dès à présent,
- 20% après versement du solde de la subvention par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à la suite de l'achèvement des travaux par Grand Parc Energies et de la transmission à l'Agence de l'Eau du décompte récapitulatif final des dépenses.

- Augmentation du coût des travaux

Le montant des subventions attendues dans le contrat s'établissait à 10 835 329 €HT au titre des Travaux de 1^{er} établissement, soit 47% du montant des investissements estimés (article 52.3 Subventions et aides publiques). Le contrat prévoit qu'en cas de perception par le concessionnaire d'un surplus de subvention, il le reverse intégralement aux abonnés.

Or :

- Le tarif du réseau de chaleur est jugé suffisamment compétitif par les financeurs qui ne souhaitent pas que les subventions soient utilisées pour le diminuer mais uniquement pour couvrir une partie des dépenses du concessionnaire ;
- Le montant des investissements est passé d'environ 23 M€ HT prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel initial à environ 40 M€ HT aujourd'hui.

En plafonnant le montant des subventions, le contrat ne permet pas au concessionnaire d'obtenir plus de subventions, considérant la hausse de ses dépenses.

Le présent avenant a donc pour objet de remplacer le montant de subventions attendues de 10 835 329 € HT par le taux de 47% équivalent à ce montant sur la base de l'investissement estimé initialement, pour permettre à GPE de bénéficier d'un éventuel surplus de subvention.

L'avenant a également pour objet d'apporter des corrections de forme, rectifications matérielles et précisions rédactionnelles au Contrat portant sur les éléments suivants : suppression de la mention de la TVA dans le calcul de la redevance pour frais de gestion et de contrôle, précision sur la valeur de l'indice ING dans le calcul de la redevance pour frais de contrôle, modification de la date de versement des recettes des redevances, et clarification des valeurs des pénalités.

Les modifications apportées par cet avenant n'ont pas d'incidence financière sur la valeur du contrat.

Ces modifications respectent le point 6° de l'article L. 3135-1 ainsi que l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégué.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L 3135-1, R.3135-8 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021-677 en date du 25 novembre 2021, Bordeaux - Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation - Décision

VU la délibération n°2024-64 en date du 2 février 2024 Réseau de Chaleur Grand Parc Energies Réinjection dans la nappe de l'éocène - Demande de Subvention à l'Agence Adour Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le

concessionnaire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135-8 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Bordeaux Grand-Parc figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Bordeaux Grand-Parc et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ESCOTS

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Monsieur CHAUSSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,